

Aide à domicile : des subventions pour prévenir les risques professionnels



© 2022 Les Echos Publishing

Les salariés des associations exerçant leur activité dans le secteur de l'aide et des soins à la personne à domicile sont particulièrement exposés aux lombalgies, aux troubles musculosquelettiques, aux tendinites et aux entorses. Des risques qui, selon l'Assurance maladie – Risques professionnels sont souvent amplifiés par la manutention de patients dans des conditions inappropriées faute d'aides techniques, par l'inadéquation de l'équipement disponible, par la difficulté à intervenir en binôme lors des levers et des transferts de patients et par l'exiguïté, l'encombrement ou l'impossibilité d'aménager de manière appropriée les domiciles des patients.

Aussi, afin de réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et aux chutes, l'Assurance maladie – Risques professionnels propose aux associations de moins de 50 salariés de bénéficier d'une [subvention](#) destinée à financer notamment des équipements adaptés et des formations pour leurs salariés.

Précision : la subvention « Aide et soins à la personne à domicile » s'adresse aux associations relevant du code risque « 853AB : Services d'aide sociale à domicile » (auxiliaires de vie, aides ménagères...).

Quel est son montant ?

La subvention est plafonnée à 25 000 € et l'investissement de l'association doit s'élever à au moins 2 000 € hors taxes.

Elle permet de financer dans la limite de 70 % de leur montant hors taxes :

- des équipements et matériels adaptés : drap de glisse, coussin unidirectionnel pour relevage du patient en fauteuil, ceinture de transfert multiprises, matériel léger de lavage des sols, etc. ;
- des prestations de formation : formation animateur Prévention ASD, formation Acteurs Prévention Secours ASD, formation acteurs PRAP 2S (Prévention des risques liés à l'activité physique), etc.

Une prestation d'accompagnement peut également être financée pour un montant forfaitaire de 2 000 € : aide à la réalisation d'un diagnostic initial de la gestion de la santé sécurité au travail, aide à la réalisation d'une évaluation de risques et à l'élaboration d'un plan d'actions...

Attention : la subvention est accordée seulement si l'association met en place une formation. Autrement dit, l'association ne peut pas obtenir une aide pour financer uniquement des équipements et/ou une prestation d'accompagnement.

Comment la demander ?

Le budget alloué à cette subvention étant limité, l'Assurance maladie – Risques professionnels recommande aux associations d'effectuer, dans un premier temps, une [demande de réservation](#) de l'aide via son [Compte AT/MP](#) en transmettant les justificatifs exigés (formulaire de réservation, devis...).

Dans les 6 mois suivant la confirmation de cette réservation par l'Assurance maladie – Risques professionnels,

l'association doit lui transmettre les documents justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations afin de bénéficier du versement de la subvention.

© 2022 Les Echos Publishing